



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V77-2026

Portant la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise BRUCHON concernant des travaux de démoussage Rue du Pont d'Arot - 71150 RULLY,
Considérant que la circulation interdite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux ont lieu le 23 septembre, pour une journée.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Pont d'Arot 71150 RULLY entre le n°20 et le croisement avec la Rue de la République.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 22 septembre 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.